

Affaire suivie par : Flora Camps
Tél. : 04 73 17 37 52
Courriel : flora.camps@developpement-durable.gouv.fr
Référence : 201701013-RAP-63-1223-Insp_Adisseo_R_Chroniques-v1

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL	
Société : ADISSEO Adresse : rue Marcel Lingot Commune : Commentry		S3IC 0056.00022	Priorité <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre
		DREAL	<input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC
		Régime	<input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
		SEVESO	
Activité principale : chimie (synthèse de compléments alimentaires pour animaux)			
Date du contrôle : 13/10/2017		Date de la précédente visite : 25/10/2016	
Inspecteur(s) : Flora CAMPS (unité départementale 03) – Andrea LAMBERT (siège régionale AuRA)			
Type de contrôle			
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle			
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .../.../...		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème(s) du contrôle		<ul style="list-style-type: none"> • Suites de la visite 2016 (thèmes BRUIT et AIR notamment) • EAU • TAR 	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		<ul style="list-style-type: none"> • la STEP (salle de contrôle, lagunes, SEDIMAT, bâtiment de traitement des boues, point de rejet au Banny) 	
Référentiel(s) du contrôle		<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation du 20/07/2004 • Arrêté préfectoral complémentaire du 12/07/2010 • Arrêté préfectoral complémentaire du 21/05/2012 • Arrêté préfectoral complémentaire du 08/08/2013 • Arrêté ministériel du 26/08/2013 relatif aux ICPE 2910 à autorisation 	
Personne(s) principale(s) rencontrée(s) et fonction(s)			
Nom	Société	Qualité	
M. LEVEAU	ADISSEO	Responsable QHSEI	
M. THEALLIER	ADISSEO	Responsable Environnement	
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RIA <input type="checkbox"/> Autre :		

Constats de l'inspection

I – Contexte

L'inspection a eu lieu dans le cadre du plan pluriannuel d'inspection. Elle a porté exclusivement sur les risques chroniques.

En plus des contrôles du respect des conditions de l'autorisation d'exploiter, la visite a été l'occasion de faire un point sur le projet de nouvelle STER à l'horizon 2019 et de la conformité du projet avec les meilleures techniques disponibles (BREF CWW).

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

- **BRUIT**

Suites données à la visite 2016

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
EM1	Art 9 AP 12/07/2010	Les recommandations priorisées 2 par ORFEA n'ont pas été réalisées. Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection un délai de réalisation ferme d'actions de réduction des nuisances sonores, et notamment de réduction de l'émergence au point 35 qui est non conforme depuis maintenant plusieurs années.	Les préconisations ORFEA priorisées 2 ont été chiffrées : - 80 k€ pour le bât.22 - 60 k€ pour l'UB00 L'exploitant s'est engagé par courrier de juin 2017 à réaliser les investissements à partir de 2018 avec une approche itérative en 2 temps. Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non R1 : Il est demandé à l'exploitant de tenir informé l'inspection de la réalisation des actions de réduction. Il est demandé à l'exploitant d'attendre a minima la fin de réalisation de la 1ère tranche de travaux pour réaliser son prochain contrôle des niveaux sonores.

Nouveaux constats

La référence « installations à l'arrêt » pour le calcul de l'émergence date de 2012. Avec les changements opérés sur ou à proximité du site (nouveaux bâtiments, BEC, chaufferie urbaine), l'exploitant estime que les écarts relevés en 2016 ne sont pas représentatifs. De nouvelles mesures ont été réalisées par ORFEA en août 2017 installations à l'arrêt (BEC et Innocaps compris). Elles ont été transmises par mail du 26-10-2017.

Les mesures « installations en fonctionnement » sont prévues en Novembre et seront réalisées par Dekra. Dans la mesure du possible, le contrôle sera réalisé avec Adisseo en fonctionnement mais BEC/Innocaps à l'arrêt.

R2 : Les résultats du contrôle bruit 2017 sont à transmettre à l'inspection dès réception.

- **AIR**

Suites données à la visite 2016

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E1	Art 4 AP 12/07/2010	<p>L'exploitant enregistre 14 plaintes odeur de riverains sur 2016. Résultat stable par rapport à 2015 et en baisse par rapport à 2013-2014 (suite à la mise en place du bassin d'écrêtage et l'arrêt de la lagune 1 de la STER).</p> <p>L'autosurveillance annuelle 2015 de la colonne SOCREMATIC (réglementation des rejets NH3 et H2S) est conforme. L'exploitant a déclaré avoir réalisé une mise à jour de la cartographie des odeurs en juin 2016 (étude Environnement AIR).</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de transmettre cette étude à l'inspection ainsi que le plan d'action d'amélioration envisagé pour continuer à réduire les plaintes.</p>	<p>Le rapport 2016 de suivi des émissions olfactives a été transmis à l'inspection en juin 2017.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Les conclusions de l'étude sont : - baisse des débits d'odeur globaux émis par l'usine suite à importante diminution des émissions d'odeur au niveau de la STER - pic d'odeur en phase d'arrêt et de redémarrage de l'atelier méthionine (<1 % du temps) - lagunes STER et rejet de la tour de lavage SOCREMATIC (atelier méthio) sont les 2 ouvrages principaux qui contribuent au débit d'odeur.</p> <p>Concernant la STER, la construction d'une installation avec bassins couverts et biofiltre est en projet.</p> <p>R3 : Concernant les rejets SOCREMATIC, les résultats de l'autosurveillance annuelle 2017 sont à transmettre dès réception (résultats 2016 = RAS)</p> <p>Adisseo continue son action d'amélioration de son impact odeur : - en 2017, nouveau COT-mètre et amélioration de son utilisation pour optimiser l'utilisation du bassin d'écrêtage STER source d'odeur, - à venir : projet groupe Zéro Odeurs avec étude de la possibilité de nouveaux traitements des odeurs.</p>
E2	Art 4 AP 12/07/2010	<p>Autosurveillance des rejets gazeux de la chaudière SEUM. La SEUM est soumise à un contrôle en continu de certains polluants et à des contrôles semestriels. Les derniers contrôles APAVE HCl montrent l'inefficacité des contrôles en continu HCl dans la détection rapide des problèmes sur le traitement des fumées au bicarbonate.</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de fiabiliser sa mesure HCl en continu, et de revoir sa périodicité de maintenance/contrôle de son système de traitement des fumées au vu des dérives observées lors des deux derniers contrôles des rejets. Il est également demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rapport de contrôle des rejets SEUM 1^{er} sem. 2016, - le rapport QAL2 2015, - le rapport AST 2016. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les rapports QAL2 2015 et AST 2016 transmis à l'inspection montrent des écarts sur la mesure de HCl. Un problème de condensation au niveau du point de prélèvement des organismes extérieurs expliquerait les dépassements observés en 2015 et 2016 par APAVE et DEKRA. <p>E1 : Les actions correctives ont été identifiées mais ne sont pas réalisées. Il est demandé à l'exploitant de réaliser les actions correctives dans les plus brefs délais.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle Dekra SEUM 2017 : <ul style="list-style-type: none"> • vitesse d'éjection non conforme (6,8 m/s pour une vitesse minimale de 9,1 m/s dans l'AP 2004). • écart entre la valeur NOx DEKRA et l'analyseur en continu Adisseo. QAL2 pour les NOx : RAS. Suivi QAL3 en place. → réclamation Adisseo auprès du prestataire. <p>E2 : il est demandé à l'exploitant de remédier à la non-conformité enregistrée sur la vitesse d'éjection des gaz de la chaudière SEUM, et de transmettre à l'inspection l'explication de la différence analyseur Adisseo/analyse Dekra dès qu'identifiée.</p>

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E3	Art 4 AP 12/07/2010	<p>Autosurveillance des rejets gazeux du TTO (traitement thermique des COV chlorés et non chlorés par oxydation). Le TTO est soumis à un contrôle annuel des rejets et au contrôle en continu du O2.</p> <p>Les effluents en sortie de TTO passent par une colonne de lavage des HCl.</p> <p>En 2016 : contrôle annuel réalisé mais résultats non fournis à l'inspection. Une non-conformité enregistrée sur le paramètre HCl (valeur?), inexpliquée par l'exploitant. Celui-ci a déclaré reprogrammer un contrôle.</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection les résultats de contrôle(s) 2016 du TTO, leur interprétation ou hypothèses faites et les actions correctives le cas échéant.</p>	<p>La non-conformité du contrôle TTO d'avril 2016 n'a pas été expliquée (50,4 mg/Nm³ pour une norme à 10). Un nouveau contrôle HCl a été demandé en nov 2016 : résultat conforme (4,2 mg/Nm³) et dans la fourchette des valeurs habituelles.</p> <p>Le contrôle annuel de septembre 2017 montre cependant un nouvel écart sur le paramètre HCl (14,8 Nm³). L'exploitant a indiqué avoir rencontré des difficultés de fonctionnement du TTO depuis le redémarrage 2017 de l'atelier (suite arrêt technique annuel de l'été). Un groupe de travail a été mis en place et un expert VICHEM est intervenu. Le fonctionnement du TTO est en cours d'optimisation et de fiabilisation. Un nouveau contrôle du HCl sera programmé dès retour à un fonctionnement stabilisé.</p> <p>E3 : Il est demandé à l'exploitant de justifier à l'inspection du retour à la conformité et de la maîtrise des rejets HCl du TTO.</p> <p>Au vu des 2 dépassements consécutifs 2016 et 2017, cette justification devra comporter a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions correctives mises en place suite aux analyses du groupe de travail et au passage de l'expert, - les résultats du re-contrôle 2017, - une analyse de la quantité de COV chlorés arrivant au TTO et la justification d'un traitement adapté (durée/température de traitement), - les paramètres de suivi du bon fonctionnement de la colonne de lavage (débit d'eau, fonctionnement des pompes, etc), leur mode de suivi (alarme en salle de contrôle?) et la maintenance/ les contrôles préventifs en place. <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Suite à la réception des rapports de contrôle 2016, l'inspection note également une non-conformité sur la vitesse d'éjection des gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avril 2016 : 4,9 m/s (au lieu de 15 m/s dans l'AP 2004), - nov 2016 : 5,9 m/s <p>E4 : il est demandé à l'exploitant de transmettre le rapport de contrôle 2017 et de remédier à la non-conformité enregistrée sur la vitesse d'éjection des gaz en 2016.</p>

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
R3	Art 3.3 AP 20/07/2004	<p>Le jour de la visite, le TTO (traitement thermique des COV chlorés et non chlorés par oxydation) était à l'arrêt depuis 48h suite à un problème détecté sur les teneurs en oxygène. Les COV issus de la ViA (production maintenue) et du parc à solvant étaient directement envoyés à l'atmosphère. Une intervention était en cours et a permis le redémarrage du TTO dans la journée. Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection un rapport de l'incident précisant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les circonstances et les causes de l'incident, - une estimation des quantités de COV envoyés à l'atmosphère (la méthodologie sera précisée), - les mesures prises ou envisagées pour éviter un incident similaire. 	<p>Le compte-rendu de l'incident (panne thermistance de régulation) a été transmis à l'inspection par courrier du 12 juin 2017 et n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
R4	Art 10 AM 26/08/2013	<p>Autosurveillance des rejets gazeux de la nouvelle chaudière CH13. La chaudière gaz CH13 est soumise à un contrôle en continu de certains polluants et à des contrôles semestriels. En 2015 : contrôle APAVE en octobre, résultats transmis par courrier du 29-03-2016. Une non-conformité sur les NOx (132 mg/Nm3 pour une VLE de 100 mg/Nm3), inexpliquée et incohérente d'après l'exploitant. En effet pour cette installation nouvelle mise en service en 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôles des fumées lors des essais de performance en jan. et fév. 2015 conformes ; - mesures en continu du jour du contrôle conformes (QAL 2 réalisé en août 2015) ; - vérification du fonctionnement de la combustion (suite au contrôle) conforme ; - contrôle APAVE du 1^{er} semestre 2016 conforme. <p>Il est demandé à l'exploitant d'informer rapidement l'inspection en cas de dérives (résultats des mesures en continu, AST, résultats QAL3, contrôle extérieur) sur les NOx en 2016, sans attendre les déclarations annuelles réalisées par l'exploitant en début d'année N+1.</p>	<p>Pas de non-conformité enregistrée lors des contrôles 2016 et 2017 des nouvelles chaudières CH13 et CH30. Pas d'écart sur l'AST 2016. QAL3 en place depuis début 2017.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

• EAU

1/ Rejets aqueux

Suites données à la visite 2016

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
EM2	AP du 12/07/2010 Art 7	<p>Rejets aqueux non-conformes et ce depuis plusieurs années. Optimisation STER confiée à la société SAUR, spécialisée dans le traitement des rejets aqueux. L'exploitant a également fait part d'un projet de fiches réflexes permettant de réagir rapidement lors de l'observation de dérives sur certains polluants.</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan d'actions pour l'optimisation générale du fonctionnement de la STER, en se basant sur les conclusions de la société SAUR, - les fiches action mises en place lors de l'observation de dérives de certains polluants. 	<p>La société SECHE Environnement a remplacé la société SAUR. Les documents d'exploitation et fiches réflexes en cas de dérives de certains polluants ont été mis à jour. Lors de la visite l'inspection a contrôlé la connaissance et le mode d'application de la fiche « que faire en cas de non-conformité MES ou turbidité sortie STER (MES > 20 mg/L ou turbidité > 30 NTU).</p> <p>Le plan d'action 2016-2018 a également été présenté à l'inspection avec un point à la date. Au bilan une amélioration des rejets a pu être constatée pour 2016 avec une progression de 10 % de la conformité globale sur la concentration par rapport à 2015 et une amélioration significative sur les paramètres DCO, DBO et phosphore.</p> <p>Néanmoins certaines actions d'amélioration mises en place ont montré leur limite, avec notamment un dysfonctionnement du SEDIMAT enregistré en fév 2017. Ainsi l'affinement du dosage en chaux à partir des valeurs de MES entrantes après la mise en place d'un MES-mètre en ligne à l'entrée du SEDIMAT (et qui avait conduit jusqu'en janvier 2017 à de très bons résultats sur les MES en sortie STER) a généré des boues fermentescibles par défaut de chaux, des boues qui sont restées en suspension et qui se sont accumulées au fil du temps car plus difficilement pompables par les moyens classiques de pompage. L'exploitant a repris son ancienne méthode de dosage de la chaux basée sur le pH.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

Nouveau constat

- En plus de l'événement de février 2017 évoqué ci-avant, l'autosurveillance des rejets aqueux montre une dégradation des résultats en avril 2017 (seulement 70 % de conformité globale). La dégradation revient chaque année à la même période et est due à la campagne de bioaugmentation mise en place depuis plusieurs années en saison hivernale. En effet, pour améliorer la performance de la STER lors de la baisse des températures extérieures, un cocktail de souches bactériennes et fongiques adaptées sont inséminées dans la STER vers novembre. Ces micro-organismes meurent en masse vers le retour des beaux jours (~avril) et créent des boues difficilement sédimentables et de la matière organique dissoute par le phénomène de lyse. D'autres paramètres que la température peuvent entraîner la lyse des microorganismes lorsque les conditions de leur développement ne sont pas réunies ou changent brutalement (manque de nutriment, manque d'oxygène,...). Une dégradation des résultats en azote avait par exemple été enregistrée en juin 2016 suite à un mauvais ratio N/C/P dans la lagune 3 qui avait entraîné la lyse de micro-organismes dans cette lagune. L'apport d'effluents chargés en carbone directement dans la lagune 3 avait été nécessaire pour rétablir le ratio.

n°	Réf réglementaire	Prescription contrôlée	Constat lors de la visite
E5	AP du 12/07/2010 Art 7.2	Les installations de traitement doivent être conçues pour faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter	Des dégradations des résultats de la STER peuvent être observés lors de variations de température ou de composition des effluents à traiter. Il est demandé à l'exploitant : - de mener une réflexion sur la pertinence de la bioaugmentation hivernale au vu de son retour d'expérience et de transmettre ses conclusions à l'inspection, - de mener une réflexion sur les possibilités de suivi de sa biomasse de manière à pouvoir identifier rapidement les épisodes de lyse de micro-organismes et apporter des actions correctives avant dégradation de la qualité des rejets finaux. L'opportunité d'un suivi des MVS au sein des 2 lagunes de traitement biologique devra notamment être étudiée.

- Lors de la visite, le SEDIMAT -à l'arrêt- est apparu relativement encrassé (présence d'algues sur les parois et de flottants importants), et ce malgré un nettoyage récent à la brosse indiqué par l'exploitant.
R4 : l'exploitant justifiera d'un nettoyage suffisant de son SEDIMAT et de la non influence de résidu d'algues sur les résultats MES.

- Les opérateurs station ont été interrogés sur leur gestion de la STER, notamment sur :

- les actions à suivre en cas de dérive de paramètres (consignes formalisées via les fiches réflexes)
- le suivi courant de la station (point journalier sur les VLE, ronde d'exploitation)

Les consignes du déroulé d'une ronde d'exploitation sont apparues moins formalisées que les consignes en cas de dérives. Le suivi semblait dépendant de l'opérateur en charge de la ronde.
R5 : il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection les consignes d'exploitation courante et leur mode de suivi (Système de check list ? Reporting de certains résultats de test dans la supervision ? Etc)

2/ Consommation en eau

Suites données à la visite 2016

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
EM3	AP du 12/07/2010 Art 6 AP du 08/08/2013 Art 2	En 2015, la consommation en eau Bazergues a augmentée (1222 Mm3 pour une moyenne de 942 Mm3 sur les 2 années précédentes). Cette consommation est supérieure au prélèvement annuel maximal autorisé (1100 Mm3). Au vu des 1 ^{er} résultats 2016, ce dépassement sera également observé en 2016. L'exploitant explique ces résultats par deux facteurs : 1- Des dysfonctionnements au niveau des filtres à sable traitant les eaux Torche ont obligé un report sur les eaux Bazergues. 2- Des fuites ont été observées sur le réseau d'eau relativement ancien. Il est demandé à l'exploitant de transmettre un plan d'actions correctives fortes permettant d'assurer un retour à la conformité en 2017.	A la date la consommation en eau Bazergue montre un retour à la conformité en 2017. Un plan d'action a été lancé en 2016 pour : - changer les filtres à sable traitant l'eau Torche - fiabiliser le poste de pompage de l'eau Torche, - optimiser le fonctionnement du traitement de l'eau Bazergues, - réaliser des travaux de réfection des réseaux d'eau. Un point a été fait sur l'avancement de chaque action. Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non La priorisation des tronçons de réseau à rénover se fait en s'appuyant sur une analyse de fréquence de fuite. R5 : Il conviendrait de mettre en place un suivi de la consommation détaillée de chaque atelier pour visualiser plus finement les économies d'eau faites (validation de la méthode de priorisation des rénovations) ou restant à faire.

3/ RSDE

Suites données à la visite 2016

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
R2	AP du 21/05/2012 Art 4	Par courrier du 31-12-2015, l'exploitant a fourni au Préfet son plan d'actions de réduction des rejets Nickel dans les effluents aqueux dont les actions : 1- Consultation fournisseurs pour proposer des spécifications plus strictes sur le Ni pour les MP d'origine minérale = 2016. % d'abattement inconnu. 2- Optimisation du fonctionnement du traitement physico-chimique STER (« SEDIMAT ») = 2016. R1 : Il est demandé à l'exploitant de concrétiser l'action n°1	Action 1 : la consultation des fournisseurs n'a pas permis d'identifier d'amélioration : pas de prévision d'abattement. Action 2 : optimisation du SEDIMAT en cours (plan 2016-2017) Autre action : Adisseo s'est engagé à construire une nouvelle STER plus performante à l'horizon 2019. Une baisse des rejets Ni est attendue. Selon le REX de cette nouvelle station sur les rejets Ni, des actions complémentaires pourront être envisagées si nécessaire. Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

L'exploitant a fait part de son souhait de revoir sa surveillance perenne. La demande doit être écrite et justifiée. Des discussions pourront être menées avec l'inspection dans le cadre de la refonte de l'arrêté d'autorisation en cours.

4/ Conformité IED à l'horizon 2021

Suites données à la visite 2016

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
R3	BATAEL CWW : 100 mgDCO/l	L'étude technico-économique IREPOLIA 2013 concernant l'optimisation des dispositifs de traitement, identifiait deux flux sur lesquels des actions de traitement à la source semblaient intéressantes : - flux de saponification de la phase 15000 du secteur VA pour en retirer les goudrons (DCO dure), - eaux mères d'essorage de l'hydroquinone phase 39000 (hydroquinone supposée inhibitrice de la biologie de la STER) Par courrier du 29 avril 2016 l'exploitant indiquait qu'après investigation, aucune solution technique simple et sécurisée ne permettait, sans procéder à de gros investissements, de collecter les flux dans des conditions de stockage compatibles en vue d'une externalisation en déchets. L'exploitant a donc fait réaliser en juin 2016 une étude par INSITUO pour déterminer des moyens de traitement interne de ces flux. R2 : Il est demandé à l'exploitant de transmettre l'étude INSITUO 2016 ainsi que son plan d'action pour le traitement de ces flux.	Les résultats de l'étude INSITUO ont été transmis par courrier du 12 juin 2017 : - les effluents contenant de l'hydroquinone n'ont révélé aucun impact significatif sur le traitement biologique ; - les eaux méthanolées ont un impact notable sur le fonctionnement des pilotes biologiques. Ainsi le traitement à la source de ce dernier flux est conseillé. Le retrait de la phase méthanolée n'est pas envisageable sur la STER actuelle car il déséquilibrerait fortement le ratio C/N/P d'entrée. Dans le cadre du projet de nouvelle STER, Adisseo a lancé en 2017 des études de recherche d'un traitement interne de ce flux : - études de régénération du MeOH des eaux méthanoliques avec brûlage des résidus à la SEUM. En parallèle un projet de recherche d'un nouveau mode de synthèse de la Vita est en cours et permettrait de réduire la DCO dure entrée STER : - projet JAVA (-30mg/l de DCO dure). Résultats attendus en 2018. R6 : L'exploitant tiendra informé l'inspection des résultats et suites données aux études de diminution à la source de la DCO dure entrée station. Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

L'exploitant garde en option la mise en place d'un traitement quaternaire des effluents sortie STER sur charbon actif pour atteindre les 100 mgDCO/l dans le cas où les recherches d'un traitement à la source n'aboutiraient pas. Pour rappel dans le cadre de la MTD 11 du BREF CWW relative aux prétraitements, une démarche identique à celle effectuée pour la DCO dure devra être menée sur l'azote dure dans le cadre du futur dossier de réexamen IED.

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
R5	BREF CWW	<p>Dans le cadre de son réexamen IED, obligatoire dès la publication de son BREF principal (BREF LVOC), l'exploitant devra comparer le fonctionnement de ses installations de traitement des rejets aqueux avec les meilleures techniques disponibles du BREF CWW. Au vu du projet en cours de construction d'une nouvelle STER, il conviendrait que l'exploitant se positionne dès à présent sur l'ensemble des MTD du BREF CWW. Cela permettrait à ce que ses choix de technologie pour la nouvelle STER ne soient pas remis en cause dans les années à venir.</p>	<p>Par courrier du 16 mai 2017 l'exploitant a transmis à l'inspection le rapport ANTEA d'évaluation de la conformité aux MTD du BREF CWW des offres des 2 prestataires consultés (Véolia/Suez) pour le projet de construction de la nouvelle STER. Un positionnement Adisseo a également été fait sur chaque point ayant fait l'objet d'une remarque aux prestataires après lecture de leur argumentaire.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Le rapport évalue correctement la conformité aux MTD des 2 projets mais certains points restent difficiles en compréhension (noms/dimensionnements donnés aux bassins différents selon les pages, réseau de collecte indiqué séparatif p8 et unitaire p9, etc). L'exploitant ayant informé l'inspection être désormais en négociation exclusive avec Veolia, il est proposé de monter une réunion d'ici la fin d'année 2017 pour une présentation plus fine du projet (avec plans, synopsis de la station).</p> <p>Pour rappel, le rapport évalue la conformité aux MTD du projet STER mais ne se substitue pas à un rapport de réexamen complet sur le BREF CWW (la conformité à certaines MTD n'est pas abordée).</p>

TAR

L'exploitant dispose de 2 TAR avec traitement par biocide oxydant (javel). Aucun cas de dépassement légionelles >100 000 UFC/l ces dernières années (bilan regardé depuis 2010).

Un bilan de suivi des 2 TAR a été transmis par courrier du 20 juin 2017. Celui-ci comprend le plan d'actions préventives et correctives mis en place par Adisseo (avec priorisation des actions et délais de réalisation) selon les résultats de l'AMR 2016.

Un point d'avancement a été réalisé pendant la visite.

Concernant les actions correctives relatives aux bras morts de conception et de fonctionnement, Adisseo leur a donné une priorité 2 avec un délai de réalisation « 2018/2019 ».

Dans l'AMR 2015 dont dispose l'inspection, ces 2 points ont pourtant une cotation de 9 « risque majeur » avec un niveau de priorité des actions correctives de 1. L'exploitant a indiqué que des actions avaient déjà été réalisées et que le plan d'action actuel relatif aux bras morts consistait à la fois en des actions correctives mais également des actions préventives d'amélioration des conceptions réseaux des ateliers, ce qui expliquait le délai 2019.

R6 : Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection :

- la dernière mise à jour des AMR,
- le détail des actions correctives relatives aux bras morts réalisées depuis l'AMR 2015,
- un plan d'actions plus détaillé avec échéancier des différentes actions, pour ce qui concerne le facteur de risque présence de bras mort (conception et fonctionnement).

III – Conclusion

Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : Suivi du plan d'action

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir sous 3 mois les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 08/11/2017	le 14/11/17	le 13/11/17
L'inspecteur de l'environnement		Le Chef du Pôle Risques Chroniques Santé-Environnement
		
Flora CAMPS	G. CARTAILLAC	Yves-Marie VASSEUR